



Succession : Quel est le montant des droits de succession ?



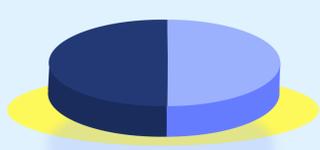
Au décès d'une personne, **ce qu'elle possède est transmis à une ou plusieurs personnes, nommées héritiers**, qui devront s'acquitter d'un impôt : les droits de succession.

Cette transmission, civile et fiscale, s'effectue en plusieurs étapes et **votre notaire est l'acteur principal pour vous accompagner**.

Le montant des droits de succession

Les héritiers doivent payer un impôt sur la succession, nommé **droit de succession**.

Le montant de l'impôt à payer dépend :

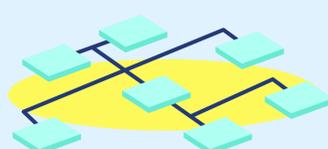


du patrimoine

Plus le patrimoine du défunt est important, plus les droits à payer seront élevés. Votre notaire déterminera le montant du patrimoine du défunt.



Voir infographie : Calcul du patrimoine du défunt

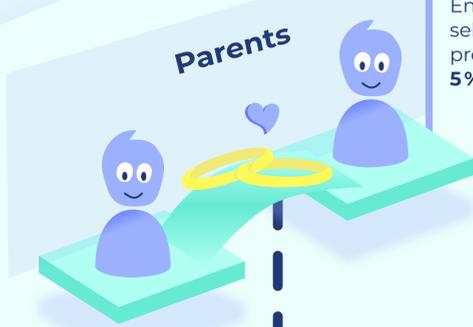


du lien de parenté

Plus votre lien de parenté est proche avec le défunt, moins le montant des droits à payer sera important.



Si vous êtes...



Vous n'êtes **pas taxé sur les premiers 100 000 €**. Ensuite, vous êtes taxé selon un barème progressif allant de **5% à 45%**.



Vous n'êtes **pas taxé sur les premiers 15932 €**. Ensuite, vous êtes taxé selon un barème progressif, allant de **35% à 45%**.



Vous êtes **exonéré(e) des droits de succession**.



Vous n'êtes **pas taxé sur les premiers 100 000 €**. Ensuite, vous êtes taxé selon un barème progressif, allant de **5% à 45%**.



Vous n'êtes **pas taxé sur les premiers 1594 €**. Ensuite, vous êtes taxé à **60%**.



Vous n'êtes **pas taxé sur les premiers 1594 €*.** Ensuite, vous êtes taxé selon un barème progressif, allant de **5% à 45%**.

*Sauf autre abattement.

La déclaration de succession



En tant qu'héritier, vous avez **6 mois à compter du décès** pour déposer la déclaration de succession et payer les impôts de succession, sous peine de **taxes supplémentaires**.



Votre notaire établit la déclaration de succession et détermine les droits que vous aurez à payer.